

Place de covoiturage

Question

Actuellement, il est réjouissant de constater que de nombreux automobilistes rationalisent leurs trajets et se regroupent afin de se rendre à leur travail.

Par contre, à cause du manque de places de parc, nous constatons de plus en plus de voitures stationnées sur des places privées, places d'entreprises en zone artisanale et sur des embranchements de routes communales ce qui perturbe l'accès aux champs et également le déneigement en hiver.

Pendant les travaux qui sont effectués sur la N12, une place libre aux abords du Centre de police de Vulruiz est affectée au stockage de matériaux, par exemple de la terre, chose compréhensible vu les circonstances.

Par ma question, je demande :

- Une fois les travaux terminés, n'y aurait-il pas la possibilité de créer une place de parc sur cet emplacement qui serait aussi sécurisée du fait de la proximité du Centre de police ?

Comme beaucoup de monde, je souhaite que ce dossier ne reste pas éternellement en phase d'étude, mais bien qu'une solution rapide soit trouvée.

Le 3 novembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

Le député Jordan suggère, dans sa question, la création d'une place de covoiturage aux abords de l'autoroute A12 à Vulruiz, sur la parcelle 752.

Cette parcelle étant propriété de la Confédération, domaine des routes nationales, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a sollicité l'Office fédéral des routes (OFROU) pour sa détermination, conformément à l'article 29 al. 1 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111).

L'OFROU a rendu réponse par sa filiale d'Estavayer-le-Lac et se prononce défavorablement en faveur d'une place de covoiturage à l'endroit proposé par le député Jordan. En effet, selon cet Office, l'implantation d'une telle infrastructure à l'intérieur d'une jonction n'est pas souhaitable d'un point de vue technique, pratique et de sécurité. De plus, la requête porte sur une surface réservée pour la Police et il y a la volonté de maintenir cette situation.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a déjà pris position sur la construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes, notamment dans son rapport 142 sur le postulat 2003.07 Denis Grandjean. Il estime que la construction d'aires de stationnement aux entrées des autoroutes dépend prioritairement de la mise en place d'une véritable plate-forme de contact entre les automobilistes intéressés par cette forme de prise en charge partagée.

Dès qu'une telle plate-forme de contact sera disponible et sur la base des expériences pratiques d'un tel système de covoiturage, il y aura lieu de réévaluer l'opportunité de construire des places spécifiques pour le covoiturage et, le cas échéant, de lancer un projet pilote, avec le concours actif des communes. La région de Sâles-Vulruiz pourrait faire l'objet d'une étude détaillée dans ce cadre-là.

Fribourg, le 8 février 2011